

■ Vous avez rencontré en janvier dernier le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, M. Nils Muižnieks, dans le cadre de sa visite de deux jours à Monaco. A l'issue de cette visite il a déclaré que Monaco doit renforcer les institutions chargées de la protection des droits de l'homme. Pouvez-vous dire quels sont les principaux sujets que vous avez abordés lors de cette rencontre ?

Anne Eastwood * : " Du fait de son mandat indépendant de protection des droits et libertés à Monaco, le Haut Commissariat est en effet devenu un interlocuteur naturel et incontournable pour les organisations internationales des droits de l'homme, dans le cadre de leur dialogue suivi avec Monaco. A ce titre, nous avons été sollicités à plusieurs reprises au cours de ces derniers mois pour des entretiens, notamment dans le cadre de la récente visite du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, mais également du GRECO, du GREVIO et dernièrement, il y a quelques semaines, du Commissaire aux droits de l'homme européen. Celui-ci a d'ailleurs tenu à entamer sa visite en Principauté en nous rencontrant, ce qui témoigne de l'intérêt qu'il porte dans sa fonction, au rôle des Médiateurs et Ombudsmans nationaux. Nos échanges ont porté sur un très grand nombre de sujets en lien avec la situation des droits de l'homme à Monaco mais ont d'abord permis de revenir sur les bénéfices de la création du Haut Commissariat en tant que nouveau mécanisme autonome de protection des droits, ce qui correspondait à une attente forte des instances internationales et notamment du prédécesseur de M. Muižnieks, dans son rapport d'évaluation sur Monaco de 2009. Nous avons ainsi pu dresser un bilan des premières années de fonctionnement de l'institution et souligner concrètement son apport, en particulier pour la protection des populations les plus vulnérables. Le Commissaire aux droits de l'homme a salué ce progrès essentiel pour les droits de l'homme à Monaco tout en notant qu'il pourrait être renforcé en confiant au Haut Commissariat des compétences complémentaires spécifiques, notamment dans le domaine du contrôle des lieux de privation de liberté et dans celui de la protection des enfants. Sur ce dernier point, sa recommandation fait d'ailleurs écho à une observation contenue dans notre récent rapport d'activité 2015-2016, dans lequel nous soulignons l'intérêt de permettre aux mineurs de saisir le Haut Commissariat en cas d'atteinte à leurs droits, ce qu'ils ne peuvent pas faire directement aujourd'hui".

■ M. Muižnieks, en saluant la création du Haut Commissariat en 2013, a néanmoins noté que « son mandat pourrait être élargi, notamment en lui conférant un pouvoir d'auto-saisine qui permettrait d'élargir son champ d'action et de mener un travail de sensibilisation plus approfondi sur les droits de l'homme au sein de la population, comme cela se fait dans d'autres Etats européens ». Estimez-vous que cet élargissement soit nécessaire ?

AE : "Dans certains pays en effet, comme en France ou en Espagne, les Ombudsmans ont la faculté de se saisir d'office et de mener des enquêtes de leur propre initiative. Mais c'est loin d'être le cas dans tous les pays européens. En Belgique ou au Luxembourg par exemple, nos homologues n'ont pas ce pouvoir d'auto-saisine. Sur ce point, la situation est très dépendante des systèmes politiques et juridiques des Etats. A Monaco, le choix a été fait de confier au Haut Commissariat la mission d'instruire les réclamations des administrés et il n'intervient donc que lorsqu'il est saisi. Ce dispositif est respectueux de nos équilibres tout en répondant aux recommandations internationales qui appelaient la Principauté à se doter d'une institution indépendante habilitée à recevoir les plaintes individuelles en matière de droits de l'homme. Nous avons, en l'état, un large champ d'action puisque tout un chacun, sans condition de résidence ou de nationalité, peut faire appel au Haut Commissariat dès lors qu'il s'estime victime de discrimination ou d'un agissement des autorités contraire à ses droits et libertés. Cette faculté d'intervention « à la demande » est la meilleure garantie d'une action efficace et ciblée au service des personnes, car exercer une surveillance générale sur l'action des pouvoirs publics nécessiterait des moyens budgétaires et humains sans commune mesure avec ceux dont nous disposons et qui sont à l'échelle de notre petit Pays. Le fait que nous travaillions à résoudre des situations individuelles ne nous empêche pas pour autant d'agir globalement pour la protection et la promotion des droits. Nous le faisons au travers des recommandations générales que nous sommes fréquemment amenés à prendre à l'attention des autorités, des actions de sensibilisation que nous menons dans le cadre de notre concertation suivie avec la société civile ou des avis que nous sommes amenés à rendre dans le domaine des droits et libertés, à l'initiative notamment du Gouvernement ou du Conseil National qui font régulièrement appel aujourd'hui à notre expertise dans le cadre du processus d'élaboration des lois. Certes, il est légitime de vouloir faire toujours mieux en matière de droits de l'homme et M. Muižnieks est dans son rôle en incitant les autorités monégasques à aller plus loin dans ce processus. Pour ma part, j'estimerai avoir atteint mon objectif si au terme de mon mandat, dans un an, le Haut Commissariat a réussi à prendre toute sa place dans le paysage public monégasque et à investir pleinement les missions qui sont les siennes aujourd'hui, au service des personnes et de l'Etat de droit".

■ Quels sont aujourd'hui les problèmes majeurs pour lesquels la population de Monaco s'adresse à ce Haut Commissariat ? Avez-vous remarqué des points de critique sur lesquels vous envisagez une attention particulière ou une analyse plus approfondie de la part des autres institutions ?



AE : " Le Haut Commissariat vient de rendre public il y a quelques jours son nouveau rapport annuel d'activité. Ce que l'on peut dire avec 3 ans de recul, c'est qu'il n'y a pas forcément de corrélation d'un exercice à l'autre dans la nature des problèmes dont nous sommes saisis. Les saisines en matière de discrimination restent encore très marginales à ce jour. Les réclamations dans le volet de nos missions qui concerne la protection des droits des administrés recouvrent un éventail très large de domaines, depuis les questions d'emploi et d'autorisations en matière économique jusqu'aux problèmes de refus d'installation ou de refoulement, en passant par l'éducation, la santé, la protection sociale ou les aides sociales. L'exercice qui vient de s'achever a par exemple vu une percée très nette des problématiques relatives au logement et à l'occupation des surfaces d'activité domaniales, qui n'avaient pas donné lieu à un nombre important de réclamations jusqu'alors. Sur tous ces sujets, l'intervention du Haut Commissariat permet de corriger des cas de « mal-administration » ou de remédier à des injustices, en impulsant chaque fois que nécessaire des évolutions aux textes ou aux pratiques dans l'intérêt général. Au cours de ce dernier exercice, nous avons ainsi formulé 16 recommandations dont 12 ont été suivies ou sont en cours de mise en œuvre, ce qui montre l'apport concret de nos missions pour faire avancer les droits et la qualité du service public délivré aux usagers. J'invite à cet égard tous vos lecteurs intéressés à consulter notre rapport 2015-2016, accessible en ligne depuis le site internet www.hautcommissariat.mc. Il est rare en revanche que nous ayons à traiter de situations d'atteintes aux droits fondamentaux des personnes.

Pour autant, une problématique nous a plus particulièrement interpellés au cours de cet exercice : elle concerne la situation des foyers de nationalité extra-européenne établis de longue date à Monaco et qui, en raison du coût du logement, ne peuvent plus s'y maintenir. Contrairement aux ressortissants de l'Espace Economique Européen, ces foyers ne bénéficient pas de la liberté d'établissement en France et ne peuvent se reloger de l'autre côté de la frontière qu'avec un titre de séjour « visiteur » ne les autorisant pas à travailler. Les autorités monégasques considèrent alors qu'elles ne sont plus en mesure de renouveler leur permis de travail. Tôt ou tard, ces personnes perdent donc leur emploi et par conséquent leur source de revenus, mais aussi les avantages sociaux qui en résultent et même le bénéfice des allocations chômage auxquelles elles auraient dû ouvrir droit, puisque leur titre de séjour français ne leur permet pas de s'inscrire à Pôle Emploi. La seule solution qu'on leur laisse alors est de repartir dans leur pays d'origine avec lequel elles n'ont bien souvent conservé aucun lien. Ce sont des situations humaines dramatiques qui aboutissent à déraciner des familles au détriment de l'intérêt des enfants et du droit au respect de la vie privée et familiale. De concert avec la Croix-Rouge monégasque qui est en première ligne pour traiter ces situations au plan social, nous avons alerté le Gouvernement sur la nécessité d'agir au plan bilatéral pour remédier à cet engrenage administratif infernal qui fabrique de la précarité en privant brutalement de leurs droits à séjour et travail, des personnes pourtant parfaitement insérées à Monaco parfois depuis des décennies. Dans le même ordre d'idée, nous avons également recommandé l'instauration d'un régime légal de protection des enfants du Pays contre le refoulement et l'expulsion, au regard des conséquences particulièrement graves et parfois irréversibles, notamment au plan fiscal, que les mesures administratives d'éloignement du territoire entraînent pour les personnes nées à Monaco et y ayant toujours vécu.

* Haut Commissaire à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation